

Service Domaine Public  
Affaire suivie par le service commerce  
Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70  
Courriel : p.vivat@ville-cavillon.fr

**ARRETE N° 2022/622 AT**  
**Portant restriction temporaire du stationnement**  
**et autorisation d'occupation du domaine public**  
**parking Verdun – cours Victor Hugo**  
**à l'occasion de travaux du 20 juillet 2022 au 30 septembre 2022**

Le Maire de Cavillon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavillon,  
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,  
Vu la DP n° 08403522E0004 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2022,  
Vu l'avis du service commerce,  
Considérant la nouvelle demande formulée par la ville de Cavillon, place Joseph Guis, 84300 Cavillon, en vue d'effectuer des travaux de démolition intérieure,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement parking Verdun et d'autoriser l'occupation du domaine public cours Victor Hugo,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux effectués par la ville de Cavillon, du 20 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus, dix (10) places de stationnement seront réservées par le demandeur sur le parking Verdun.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis les véhicules de chantier – y sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

Une palissade de chantier sera mise en place sur le trottoir cours Victor Hugo à partir du magasin Rayne jusqu'au passage qui dessert la résidence Le Pradon. Les accès piétons et pompiers seront préservés. Une benne sera installée et une protection au sol sera mise en place sous la benne.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2 :** Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, et selon les schémas du manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, la ville de Cavaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 21 JUL. 2022  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : ..... 21 JUL. 2022

Signature si notification